

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD), Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, William PEACOCKE, Justine PERRAÜT

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

16 SEP. 2024

COURRIER ARRIVÉ

42/2024

Objet : Etude d'Avant-Projet Sommaire pour la rénovation et la mise aux normes de la salle Jean Morel – demande de subvention de Fonds Européen au titre du programme LEADER

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un historique succinct sur l'édification et les travaux du bâtiment de la salle Jean Morel.

Ce bâtiment implanté dans le centre du village face à l'église a été construit sous l'impulsion du curé Jean Morel aidé des habitants et d'une entreprise pour le gros œuvre en fin d'année 1953, afin d'avoir une salle des fêtes qui devait contribuer à servir de salle de cinéma et permettre des représentations théâtrales et diverses manifestations.

En décembre 1973, la salle des fêtes accueille le foyer de ski de fond à Servoz en mettant à disposition un local pour le matériel et un vestiaire jusqu'en décembre 1990, date du transfert du foyer au sous-sol de la mairie.

En 1988 devant l'ampleur des travaux à réaliser pour répondre aux besoins grandissants et divers, l'association la Servozienne, propriétaire, cède le bâtiment pour un euro symbolique à la Commune. Des travaux de réhabilitation et d'extension débutent courant de l'été 1990 comprenant un agrandissement en fermant l'auvent existant, l'installation d'une cuisine et de sanitaires convenables, la réfection de l'installation électrique et du chauffage, la réalisation de l'étanchéité et de l'isolation extérieure, l'achat de chaises et de tables et enfin la mise en place d'une cantine pour accueillir une vingtaine d'enfants au premier étage. La salle est inaugurée le 26 janvier 1991 et s'appellera désormais la salle des fêtes Jean Morel.

Au début de l'hiver 1995/1996, les locaux de la cantine du premier étage devenus trop exigus sont transférés dans la salle principale en bas.

Fin 1998, les locaux du premier étage sont aménagés en appartement pour accueillir la gardienne de la salle.

En 2000, la Commune achète le pré entre l'église et la salle.

Des travaux de réhabilitation et d'aménagement sont par la suite déployés sur plusieurs années : réalisation de la peinture de la façade en 2002, mise en place de rideaux coupe-feux pour la scène en 2004, remplacement des convecteurs électriques en 2005, mise aux normes de l'éclairage et des prises et changement de la fenêtre de la scène en 2006.

Fin 2008 : l'appartement du premier étage est transformé pour accueillir l'école de musique communale auquel s'ajoute la loge située derrière la scène.

Avec la transformation de l'ancienne poste en bâtiment périscolaire, la cantine cesse à la salle le 1^{er} juillet 2011.

En 2011, des travaux de mise en conformité électrique de la salle sont réalisés suivis par la mise aux normes de l'installation du gaz en 2012 et la rénovation de la cuisine avec le changement du fourneau qui s'étale sur 2012 et 2013. En 2015, la commune achète une autolaveuse pour faciliter l'entretien.

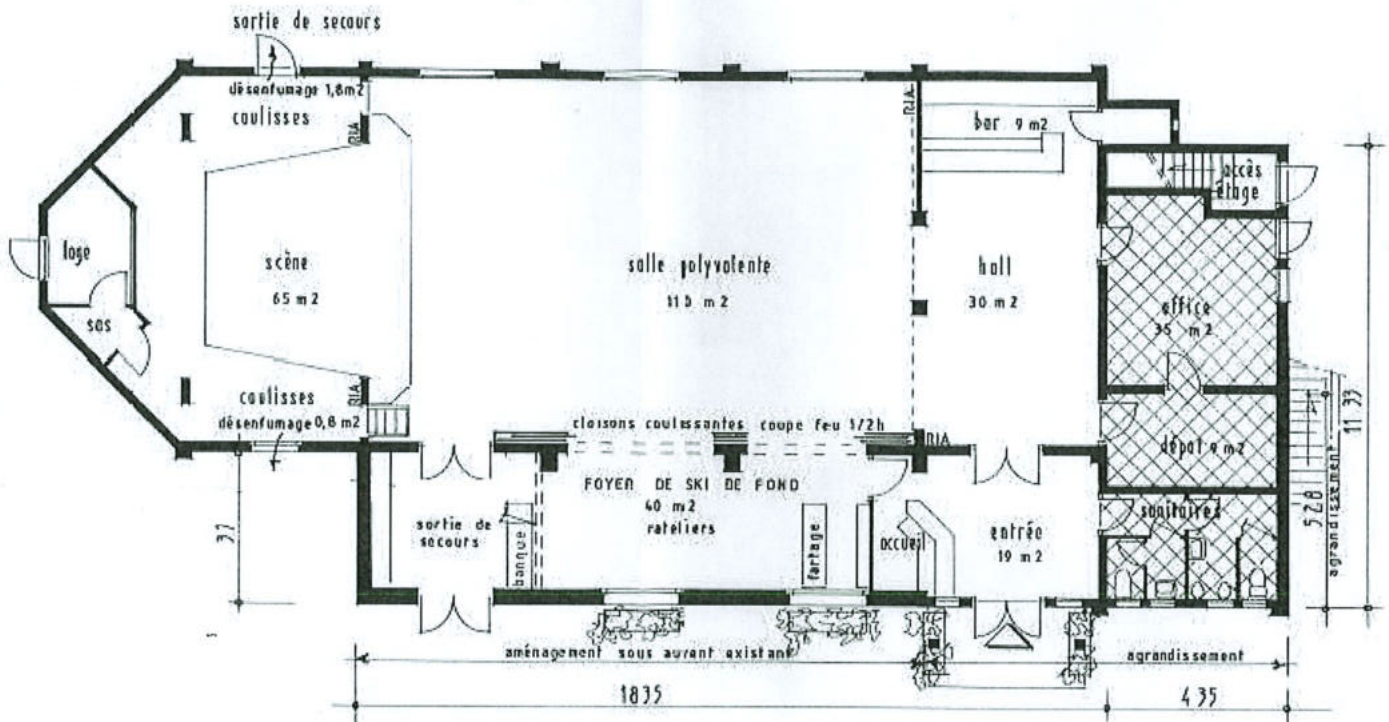
En 2016, le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a assuré une mission d'accompagnement de maître d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle et la requalification des abords. La réalisation d'un calcul des coûts a été effectuée par un économiste. Cette même année, le disjoncteur électrique a été mis aux normes.

En septembre 2020, des travaux d'agrandissement de la loge sont lancés en réduisant l'arrière de la scène, financés par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

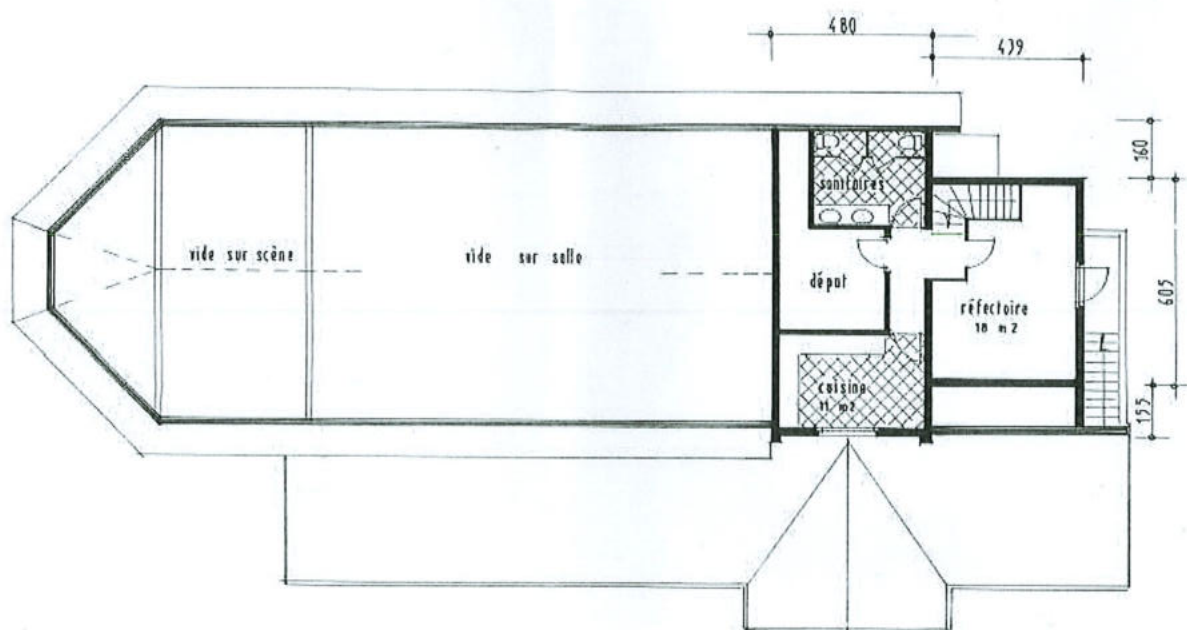
La salle n'a pas connu de rénovation majeure depuis ces derniers travaux.

Le bâtiment est équipé d'une grande salle avec une scène, d'un hall d'entrée, d'un bar, d'une cuisine et des sanitaires. Une salle de musique est installée dans la loge derrière la scène et les locaux de l'étage sont occupés par l'école de musique intercommunale.

Organisation du rez-de-chaussée : *le plan ne tient pas compte de l'agrandissement de la loge derrière la scène*



Organisation de l'étage : *le réfectoire et la cuisine ont été transformés en salles de musique*



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Troisième Adjoint Martial VIOLLET qui rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle Jean Morel.

Le bâtiment ne répondant plus aux attentes et aux normes actuelles, un projet de rénovation complète du bâtiment est en prévision, pour offrir un équipement moderne et de qualité indispensable à la population.

Dans un premier temps, il s'avère nécessaire d'établir un état des lieux technique du bâtiment, définir un programme architectural et évaluer l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux.

Une première phase d'étude de maîtrise d'œuvre allant jusqu'à une mission d'Avant-Projet Sommaire ainsi que la réalisation d'un plan topographique doit être engagée. Cette mission permettra à la commune d'avoir une conception générale du projet de réhabilitation, ses dimensions, une évaluation globale des coûts, ainsi que des éléments calendaires.

Il est projeté de finaliser cette étude au 1^{er} trimestre 2025. Cette étude permettra de définir l'ambition du projet, de travailler sur son financement et de passer en phase opérationnelle.

Le coût de l'action s'établit comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	Montant hors taxes
Etude :	16 000,00 €
Etude d'Avant-Projet Sommaire	16 000,00 €
Honoraires :	3 000,00 €
Relevé topographique	3 000,00 €
TOTAL :	19 000,00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Europe au titre du fonds LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) destiné uniquement aux projets ayant lieu dans une zone rurale concernée par un Groupe d'Actions Locales.

En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération se présente comme suit :

FINANCEMENT	Montant hors taxes	Taux
Subventions :	15 200,00 €	
EUROPE :		
Programme Leader pour l'année 2024 :	12 160,00 €	64,00 %
DÉPARTEMENT :		
Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2025 :	3 040,00 €	16,00 %
Autofinancement :	3 800,00 €	
Fonds propres :	3 800,00 €	20,00 %
TOTAL :	19 000,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement pour l'étude d'Avant-Projet Sommaire pour la rénovation et la mise aux normes de la salle Jean Morel,
- SOLLICITE une demande de subvention de Fonds Européens au titre du programme LEADER,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 23/08/2024 et de sa publication le 23/08/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.